



Envoyé en préfecture le 17/01/2025

Reçu en préfecture le 17/01/2025

Publié le 17/01/2025

ID : 045-214502858-20250113-DECISION202506-AU

S²LOW

DIRECTION DE LA CULTURE

Pôle Diffusion Culturelle

☎ 02.38.79.58.54

DECISION N° 2025-06

Le Maire de Saint Jean de la Ruelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2023 en ce qu'elle donne délégation à Monsieur le Maire pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, de fonctionnement ou d'investissement, dans le domaine des travaux, des fournitures et des services et sans limite de montant,

DECIDE

Article 1 : De solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret au titre de l'organisation de la 33^{ème} édition du festival Le Grand Unisson, les 13 et 14 juin 2025.

La collectivité sollicite le soutien financier de 15 000 euros (quinze mille euros).

Article 2 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre,
- Monsieur le Trésorier Municipal de Saint Jean de la Ruelle,

Fait à Saint Jean de la Ruelle,
Le 13 janvier 2025



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle